

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-85

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée,
portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée,
relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017
relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017
relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017
relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires du Code de la Recherche
et plus spécifiquement les articles L531-1 et suivants relatifs à la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes ;

Vu la décision InsermDAJ2020-122 du 21 avril 2020
instituant au sein de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale un collège de déontologie

DECIDE

Article 1 : Monsieur Philippe Amiel est nommé Président du collège de déontologie de l'Inserm.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président-directeur général



Dr Gilles Bloch